



LE PLAN DE LA TOUR

COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DU PLAN DE LA TOUR

Séance du 04 avril 2019

Date de la convocation : le 28 /03/2019

l'an deux mille dix-neuf, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plan de la Tour, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Madame Florence LANLIARD, Maire.

Madame le Maire ouvre la séance à 18H37

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation le dernier procès-verbal. Le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2019

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérald OLIVIER Adjoint au Maire est désigné, à l'unanimité des membres présents, comme **secrétaire de séance**.

Présents :

Mesdames Christiane FOURNIER NERI, Catherine PAVIA, Isabelle STRUBE, Danielle NOGUET, Corine CARRION

Messieurs Gérald OLIVIER, Jean-Philippe DUTEURTRE, Pierre ARNAL, Laurent GIUBERGIA, Grégory CORNILLAC, Thierry REVEILLON, Nicolas ROSADINI, Paul MARTON

Procuration était donnée à :

Isabelle STRUBE par Frédéric BRANSIEC

Christiane FOURNIER NERI par Jean WEBER

Danielle NOGUET par Nadine AUBE

Gérald OLIVIER par Alexandre LATIL

Absentes excusées :

Michèle GRINDA- Justine FAITOT- Marilyne SIGALLAS

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LEI FREIRE DOU BALOUN »

Délibération N°2019.04.04.01

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «LEI FREIRE DOU BALOUN »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «Lei Freire Dou Baloun ».

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB PHOTO CINE VIDEO »

Délibération N°2019.04.04.02

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «CLUB PHOTO CINE VIDEO »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «CLUB PHOTO CINE VIDEO »

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « PLAN DE LA TOUR KARATE »

Délibération N°2019.04.04.03

Rapporteur : Madame le Maire

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association «PLAN DE LA TOUR KARATE » le stage d'été et de 150 .00 € pour les 30 ans du club

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'association «Plan de la Tour Karaté » pour le stage d'été et de 150.00 € pour les 30 ans du club.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SPORTING CLUB PLANTOURIAN »

Délibération N°2019.04.04.04

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «SPORTING CLUB PLANTOURIAN »

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «SPORTING CLUB PLANTOURIAN »

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA BOULE PLANTOURIANNE »

Délibération N°2019.04.04.05

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «LA BOULE PLANTOURIANNE » pour l'organisation du Championnat VAR VETERAN et 1000.00 € pour l'organisation du 5eme Championnat National de Pétanque

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association «LA BOULE PLANTOURIANNE » pour l'organisation du Championnat VAR VETERAN et 1000.00 € pour l'organisation du 5eme Championnat National de Pétanque

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « OMSCL »

Délibération N°2019.04.04.06

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 2500 euros à l'association « OMSCL »

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2500 euros à l'association «OMSCL »

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la commune.

TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2019

Délibération N°2019.04-04-07

Rapporteur : Madame le Maire,

Propose à l'assemblée de modifier les tarifs communaux comme indiqué dans le tableau annexé

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE de fixer les tarifs forains communaux figurant en liste annexée à cette présente délibération,

PARTICIPATION A L'ACHAT D'UN MATERIEL NECESSAIRE A L'EVALUATION PSYCHOMETRIQUE DES ELEVES

Délibération N°2019.04-04-08

Rapporteur : Madame le Maire,

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription a demandé à la commune du Plan de la Tour ainsi qu'à celle de Sainte-Maxime, de bien vouloir procéder à une nouvelle délibération concernant la participation à l'achat d'un matériel nécessaire à l'évaluation psychométrique des élèves ;

Il s'agit du WIPPSI IV, outil utilisé tout au long de l'année scolaire. La participation à cette opération se ferait au prorata du nombre d'élèves de la commune. Le secteur tout entier équivaut, à ce jour, à 1284 élèves soit 997 écoliers à Sainte-Maxime et 287 au Plan de la Tour.

Le montant du devis initial a évolué comme suit

Le prix du matériel WIPPSI IV complet s'élève à 1422.95 euros HT, soit 1707.54 euros TTC. La quote-part pour un élève correspond donc à 1,33 euros TTC.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de participer à l'achat du matériel WIPPSI IV au prorata du nombre d'élèves de la commune, ce qui équivaut à ce jour à une participation financière de la commune du Plan de la Tour qui s'élèverait à 381.54 euros TTC.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de la commune, chapitre et article correspondants

Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Délibération N°2019.04-04-09

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire, donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Madame le Maire, propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'écologie, du développement durable , des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Adhésion groupement de commande dans le cadre du RGPD

Délibération N°2019.04-04-10

Rapporteur : Madame le Maire,

Dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, établissement public de coopération intercommunale composé de 12 communes, et 6 de ses communes membres - à savoir les communes de

Sainte-Maxime, du Plan de la Tour, de Cavalaire, de la Croix Valmer de la Môle, et de Rayol-Canadel-sur-Mer. Ainsi que les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Sainte-Maxime, la Môle, du Plan de la Tour, de la Croix Valmer, de Cavalaire, et de Rayol-Canadel-sur-Mer ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Le Code de la commande publique dispose, notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7, que des groupements de commandes peuvent être constitués par des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Une convention constitutive du groupement, signée par les membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal

D'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12, L. 2121-29 et suivants ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;

Considérant que dans le cadre d'une démarche de mise en conformité avec le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD », la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, établissement public de coopération intercommunale composé de 12 communes, et 6 de ses communes membres - à savoir les communes de Sainte-Maxime, du Plan de la Tour, de Cavalaire, de la Croix Valmer, de la Môle et de Rayol-Canadel-sur-Mer. Ainsi que les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de Sainte-Maxime, la Môle, du Plan de la Tour, de la Croix Valmer, de Cavalaire, et de Rayol-Canadel-sur-Mer ont décidé de constituer un groupement de commandes afin de mutualiser et d'optimiser financièrement leurs besoins pour la présente consultation.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération;

D'autoriser Madame le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

MODIFICATION DU REGLEMENT CANTINE

Délibération N°2019.04-04-11

Rapporteur : Madame Isabelle STRUBE

Propose à l'assemblée de modifier le règlement de la cantine comme indiqué dans le règlement annexé à la présente délibération

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Isabelle STRUBE
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT le bien-fondé de la proposition,

DECIDE de modifier le règlement cantine figurant en annexe de cette présente délibération,

CONVENTION DE STAGE ENTRE « ECOLE CULTURE ET FORMATION » ET LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR

DELIBERATION N° 2019.03.07.12

Rapporteur : Madame Cathy PAVIA,

Madame Cathy PAVIA précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention avec « Ecole Culture et Formation », centre privé de formation à distance et la commune, afin d'accueillir l'élève Virginie MORABITO, en formation en milieu professionnel au sein de la structure « LA CLOUCADETO » crèche municipale

Ce stage pratique aura lieu du 18/03/2019 au 15/05/2019 et n'est pas soumis à gratification.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à cette convention entre « Ecole Culture et Formation » et la commune du Plan de la Tour,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Cathy PAVIA
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

• **DECIDE** le recours à la convention avec « Ecole Culture et Formation » et la Commune relative à un stage de mise en situation en milieu professionnel de l'élève, Mademoiselle Virginie MORABITO , au sein du la structure « LA CLOUCADETO » crèche municipale

• **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention jointe à la délibération et tout document relatif à ce dispositif.

AVENANT N°2 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DELIBERATION N° 2019.03.07.13

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de signer un avenant visant à modifier le contrat d'affermage du service public d'assainissement en date du 2 avril 2013 modifié par l'avenant n° 1 en date du 28 novembre 2018,

Le présent avenant a pour objet

- D'intégrer dans le périmètre de l'affermage le nouveau système d'assainissement semi-collectif du Hameau du Plan raccordé en 2017 à l'ancien
- de prévoir la réalisation d'une analyse des risques de défaillance conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif
- d'acter des conditions de réalisation des modifications du déversoir de tête de la station d'épuration des Prés d'Icard
- d'actualiser le Plan Prévisionnel de Renouvellement suite au remplacement de la centrifugeuse
- d'acter de nouveaux indices publiés par l'INSEE composant les formules d'indexation des prix et venant en substitution d'anciens indices qui ne sont plus publiés
- d'acter des mesures prises pour compenser le Délégitaire du manque à gagner lié à la minoration de la Prime pour Epuration, d'adapter en conséquence les dispositions techniques et financières du Contrat de délégation

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'affermage du service public d'assainissement, annexé à la présente délibération

AUTORISE Mme le Maire à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant

OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONALE DES FORÊTS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

DELIBERATION N° 2019.03.07.14

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire expose que

VU l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office Nationale des Forêts (ONF) pour la période 2016-2020

CONSIDERANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018

CONSIDERANT que le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP**
- **DECIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision**

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR ET LA SCP SCHRECK

DELIBERATION N° 2019.03.15

Rapporteur : Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle que la Commune du Plan de la Tour connaît un très lourd contentieux qui s'est matérialisé par une longue procédure administrative.

Dans le cadre de cette procédure une nouvelle action a été initiée devant le Tribunal Administratif de Toulon visant à constater l'inexistence de l'arrêté d'un permis de construire

Eu égard à la particularité d'une telle demande, la commune a souhaité s'attacher les services de Maître Philippe SCHRECK avocat, pour cet aspect spécifique et isolé du litige

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur de la signature d'une convention entre La Commune du Plan de la Tour et la SCP SCHRECK pour régir les conditions d'intervention de Maître Philippe SCHRECK avocat,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Se prononce en faveur de la délibération proposée et autorise Mme le maire à signer la convention correspondante; des crédits suffisants sont inscrits au budget municipal.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018

Délibération N°2019.04.04.16

Rapporteur : Madame le Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

CONSIDERANT que les résultats des comptes de Gestion du receveur sont en concordance avec les comptes administratifs du Maire,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

- **Commune**

- **Assainissement**

Délibération N°2019.04.04.17

Rapporteur : Madame Isabelle STRUBE

Madame le Maire cède la présidence à Madame Isabelle STRUBE, 6^{ème} Adjoint au Maire, pour l'approbation du compte administratif 2018 et quitte la salle du conseil pendant la délibération

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Madame Florence LANLIARD, Maire,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		178 575.26 €		428 881.95 €		607 457.21 €
Opérations de l'exercice	903 207.58 €	1 210 654.39 €	3 272 390.64 €	3 856 207.62 €		
TOTAUX	903 207.58 €	1 389 229.65 €	3 272 390.64 €	4 285 089.57 €	4 175 598.22 €	5 674 319.22 €
RESULTATS DEFINITIFS		486 022.07 €		1 012 698.93 €		1 498 721 €

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		94 229.14 €		17 529.57 €		111 758.71 €
Opérations de l'exercice	6 985.50 €	116 693.46 €	87 357.26 €	112 877.42 €	94 342.76 €	229 570.88 €
TOTAUX	6 985.50 €	210 922.60 €	87 357.26 €	130 406.99 €	94 342.76 €	341 329.59 €
RESULTATS DEFINITIFS		203 937.10 €		43 049.73 €		246 986.83 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser présentés comme suit :

Commune : NEANT

Assainissement : NEANT

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5°) conformément à l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8.02.95 et la circulaire du 12.02.96, approuve l'état des acquisitions et cessions enregistrées au cours de l'exercice.

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

- Commune

- Assainissement

Délibération N°2019.04.04.18

Rapporteur : Madame le Maire,

Mme le Maire, Indique à l'Assemblée que le résultat des Comptes de la Commune fait ressortir, reprises des résultats de l'exercice précédent inclus, un excédent de 1 498 721.00 € dont détail ci-après :

- *Section d'Investissement Excédent 486 022.07 €*
- *Section de Fonctionnement Excédent 1 012 698.93 €*
- *Solde des restes à réaliser d'investissement : NEANT*

Et propose d'affecter au prochain budget les résultats ci-dessous :

- *Reprise de l'excédent d'investissement en 2019 pour 486 022.07 €*
- *Reprise de l'excédent de fonctionnement en 2019 pour 1 012 698.93 €*
- *Soldes des restes à réaliser d'investissement : NEANT*

Madame le Maire,

Indique à l'Assemblée que le Résultat des Comptes du Service Assainissement fait ressortir un excédent de 246 986.83 € dont détail ci-après :

- *Section d'Investissement Excédent 203 937.10 €*
- *Section d'Exploitation Excédent 43 049.73 €*
- *Solde des restes à réaliser d'investissement : NEANT*

et propose d'affecter au prochain budget les résultats ci-dessous :

- *Reprise de l'excédent d'investissement en 2019 pour 203 937.10 €*
- *Reprise de l'excédent d'exploitation en 2019 pour 43 049.73 €*
- *Soldes des restes à réaliser d'investissement : NEANT*

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame Le Maire,
A l'unanimité.

CONSIDERANT que les résultats constatés au compte administratif nécessitent d'équilibrer les comptes selon les propositions établies,

EN ADOPTE les conclusions,

DECIDE de les transformer en délibération.

VOTE DES DIFFERENTES TAXES

Délibération N°2019.04.04.19

Rapporteur : Madame le Maire

Rappelle à l'Assemblée les termes de la loi du 10 Janvier 1980, prévoyant la fixation par les Conseillers Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales, et communique à l'Assemblée, l'état des taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSIDERANT que le produit attendu permet l'orientation fiscale déterminée et proposée par la Commission des Finances,

FIXE pour 2019, les taux ci-dessous :

Taxe d'habitation	18,99 %
Taxe sur le Foncier bâti.....	13,79 %
Taxe sur le Foncier non bâti	64,95 %

BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2019 – Assainissement et Commune

Délibération N°2019.04.04.20

Rapporteur : Madame le Maire

Soumet à l'Assemblée, les propositions des Recettes et des Dépenses qui constituent les Budgets Primitifs de l'Exercice 2019.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances et après examen article par article des chiffres qui lui sont soumis

VOTE : A l'unanimité,

1 - BUDGET DE LA COMMUNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DEPENSES	4 870 202.65 €	3 072 339.06 €	7 942 541.71 €
RECETTES	4 870 202.65 €	3 072 339.06 €	7 942 541.71 €

2 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
DEPENSES	163 049.73 €	369 930.83 €	532 980.56 €
RECETTES	163 049.73 €	369 930.83 €	532 980.56 €

Equilibrant ainsi les budgets susnommés,

PRECISE que les budgets sont votés par chapitre.

Information du Conseil Municipal en matière de décisions de justice

Affaire COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR c/ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Par une requête enregistrée le 20 février 2017, la commune du Plan de la Tour a saisi le Tribunal Administratif de Toulon afin d'obtenir l'annulation de deux délibérations n° 16-86 et 16-87 en date du 20 décembre 2016 par lesquelles le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Var a fixé le montant global prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'année 2017 ainsi que les modalités de calcul et de répartition des communes et des établissements publics de coopération intercommunale applicables à son financement pour cette même année selon une nouvelle méthode de rééquilibrage de la charge contributives. Pour l'année 2017, la contribution de la Commune du Plan de la Tour était de 94 401 euros.

Par jugement du 14 février 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a annulé les délibérations du conseil d'administration du SDIS n° 16-86 et 16-87 du 20 décembre 2016 et la lettre de notification du 21 décembre 2016 et condamné le SDIS du VAR à verser à la commune la somme de **500 euros** au titre des frais exposés.

Affaire Monsieur et Madame Eric PRUKOP et la SCI ANMEGALAN c/ COMMUNE DU PLAN DE LA TOUR

Par une requête et un mémoire enregistrés les 28 octobre 2016 et 23 avril 2018 et des pièces complémentaires enregistrées les 13 novembre 2016 et 17 mai 2018, M. et Mme Eric PRUKOP ainsi que la société civile immobilière (SCI) ANMEGALAN demandent que la Commune du Plan de la Tour soit condamnée :

- à leur verser la somme totale de 177 537 euros en réparation de leurs divers préjudices résultant de l'implantation et du fonctionnement d'une station d'épuration à proximité de leur ensemble immobilier situé au lieu-dit « Vayacs » au Plan de la Tour
- à verser à M. et Mme PRUKOP respectivement la somme de 8000 euros chacun en réparation de leurs préjudices subis à titre personnel en tant qu'occupants du bien et associés de la SCI ANMEGALAN
- aux dépens et notamment au versement de la somme de 6 527,55 euros correspondant aux frais d'expertise.

Par jugement du 21 mars 2019, le Tribunal Administratif de Toulon a rejeté la requête indemnitaire de M. et Mme PRUKOP et de la SCI ANMEGALAN, a mis à la charge définitive de M. et Mme PRUKOP et de la SCI ANMEGALAN les frais et honoraires d'expertise et a condamné M. et Mme PRUKOP et la SCI ANMEGALAN au versement d'une somme de **2000 euros** à la commune du Plan de la Tour au titre des dépens.

DECISIONS MUNICIPALES :

Décision municipale n°308, Vu le recours en déclaration d'inexistence exercé par Mr Joaquim PIRES devant le Tribunal administratif de Toulon, enregistré le 18/01/2019 sous le numéro 1900228-2, considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, décidons d'ester en justice et de désigner Maître Philippe SCHRECK, Bâtonnier de l'Ordre et avocat inscrit au Barreau de Draguignan afin de représenter et défendre les Intérêts de la commune dans cette instance

Décision municipale n°309, une mission d'assistance technique pour l'application des Obligations Légales de Débroussaillement sur la commune est attribuée à Monsieur François JOLICLERCQ dans les conditions suivantes :

- 1^{er} visite de contrôle : 55€/unité pour nombre de visites supérieurs à 40 unités
- 2^{eme} visite de contrôle : 40€/unité pour un nombre de visites de 15 unités minimum,
- Rendu de la mission : 500 € réunion incluse

Les prix comprennent la phase préparatoire (plans, identification du périmètre et des parcelles concernées), la rédaction du compte rendu et les propositions de courriers d'accompagnement ; les prix s'entendent TTC, l'entreprise étant sous le régime fiscal de la microentreprise, non assujettie à la TVA

Décision municipale n°310, une mission de contrôle technique des points d'eau incendie (PEI) situés sur la commune est attribuée à l'entreprise SUD HYDRANTS, sise ZI les Devins, 54 chemin de Carréou, 83480 PUGET SUR ARGENS, dans les conditions suivantes :

- Contrôle technique de l'ensemble des PEI situés sur la commune, échelonné sur la durée totale du marché soit 36 mois, à raison d'un tiers par année civile,
- Prix unitaire du contrôle technique des PEI conformément à la réglementation en vigueur, y compris la saisie des données sur la base départementale REMOCRA : 26.50 €ht/PEI soit 31.80€TTC/PEI.
- Les prix comprennent toutes les prestations définies dans la lettre de commande, ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la mission, ainsi que les frais de déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 20H15.

VU pour être affiché le 05 avril 2019, conformément aux prescriptions de l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au Plan de la Tour le 05/04/2019

Le Maire,

Florence LANLIARD